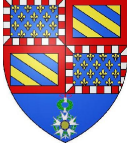


DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR	SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2014
<p data-bbox="236 239 520 304"> ARRONDISSEMENT DE BEAUNE </p> <p data-bbox="209 353 547 418"> VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE </p>  <p data-bbox="209 647 547 792"> Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 septembre 2014 </p> <p data-bbox="229 833 526 866"> Nombre de présents 14 </p>	<p data-bbox="568 277 1540 423"> L'An deux mille quatorze, le 26 SEPTEMBRE à dix neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame Marie-Line DUPARC Maire. </p> <p data-bbox="568 468 1540 651"> Présents : Mesdames DEPREY Martine, DUPARC Marie-Line, ELIBOL Sabine, GARCIA Jacqueline, HUGUENOT Caroline, MERLE Céline, VIEUX Carine et Messieurs BARBERET Jacques, DELGRANGE Patrick, GAILLARD Hervé, LEBLANC Romuald, MERLE Jean-François, PARANT Maurice et POUSSOT Jean-Pierre. </p> <p data-bbox="568 696 1110 730"> formant la majorité des membres en exercice. </p> <p data-bbox="568 848 1166 882"> Secrétaire de séance : Madame VIEUX Carine </p>

Après avoir procédé à l'appel, et en ouverture de la séance, Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux si un point supplémentaire peut être ajouté à l'ordre du jour. Elle précise qu'il s'agit de la signature d'un avenant à une convention de mise à disposition d'un bureau à la CDAD 21 et CIDFF 21. A l'unanimité, les conseillers municipaux donnent leur accord sur l'ajout de ce point supplémentaire.

Madame Le Maire fait ensuite lecture d'un message adressé par la famille d'Hervé GOURDEL, otage français assassiné en Algérie.

Le compte rendu de la séance ordinaire du 20 septembre 2014 est approuvé.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur Michel DE DUYSCHÉ en date du 20 septembre 2014 après la proclamation du tableau du Conseil Municipal. Aussi, il a été proposé à Madame BARBERET Patricia, suivante de la liste des candidats de remplacer le démissionnaire. Madame BARBERET Patricia par courrier reçu en Mairie le 25 septembre 2014 a informé Madame le Maire qu'elle ne souhaitait pas pour des raisons personnelles siéger au Conseil Municipal. Aussi, un courrier sera adressé à Monsieur David BENOIT afin de lui proposer le siège vacant.

L'ordre du jour est ensuite examiné

N° 14-64 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités allouées au Maire et aux Adjointes dans le cadre des limites fixées par les textes.

Monsieur Hervé GAILLARD demande à Madame Le Maire pourquoi elle ne propose pas de supprimer la majoration de 15 % versée pour les communes chefs-lieux de canton., afin de faire une économie sur le budget

de la Ville. Madame le Maire lui répond que la nouvelle carte des cantons supprimera le statut de chef-lieu de canton à la ville de Saint-Jean-De-Losne et que par conséquent, cette majoration ne sera donc plus versée.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 - J.O. du 29 février 2008,

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2014,

- décide d'attribuer à compter du 20 septembre 2014, date de l'élection du Maire et des Adjointes, les indemnités mensuelles suivantes, comme il suit :
 - Maire : 41.71 % de l'indice brut 1015 majoré de 15% pour les communes chefs-lieux du canton ayant une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants. (taux maxi des Maires : 43% de l'IB 1015)
 - 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} adjoint : 12.8 % de l'indice brut 1015 majoré de 15% pour les communes chefs-lieux du canton ayant une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants. (taux maxi des Adjointes: 16.5% de l'IB 1015)
- Dit que ces indemnités pourront évoluer en fonction des revalorisations fixées par l'Etat.

Suffrages exprimés	14
Pour	13
Contre	1
Abstention	0

N°14-65 - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL AU MAIRE

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de charger le Maire :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°14-66 – FIXATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Préalablement à la fixation des commissions municipales, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux, la création de 4 commissions municipales ouvertes à des membres extérieurs au Conseil Municipal.

Il s'agit des commissions suivantes =

- Tourisme, commerce et développement économique,
- Jeunesse et Sport,
- Travaux et achat de fournitures
- Culture, patrimoine et communication.

Madame Le Maire soumet au vote la création de ces 4 commissions ouvertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de ces 4 commissions ouvertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité comme suit les commissions municipales suivantes =

Commissions	Adjoints délégués	Membres
Affaires scolaires	Caroline HUGUENOT	Carine VIEUX Sabine ELIBOL
Tourisme, commerce et développement économique	Martine DEPREY	Patrick DELGRANGE Romuald LEBLANC Hervé GAILLARD Maurice PARANT
Cadre de vie, fleurissement, Sécurité des personnes et des biens	Jacques BARBERET	Romuald LEBLANC Jean-Pierre POUSSOT Maurice PARANT Jean-François MERLE Hervé GAILLARD
Fêtes et vie associative, animations	Jacques BARBERET	Carine VIEUX Jean-Pierre POUSSOT Jean-François MERLE Patrick DELGRANGE
Jeunesse et sports	Caroline HUGUENOT	Carine VIEUX Jacqueline GARCIA Sabine ELIBOL Jacques BARBERET
Personnel	Maurice PARANT	Martine DEPREY Jacqueline GARCIA Romuald LEBLANC
Travaux & achats de fournitures	Maurice PARANT	Romuald LEBLANC Jacques BARBERET Hervé GAILLARD Jean-François MERLE

Culture, Patrimoine et Communication	Martine DEPREY	Céline MERLE Jacqueline GARCIA Caroline HUGUENOT Jean-Pierre POUSSOT
Finances	Ensemble du conseil municipal	

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N°14-67 – FIXATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET BUREAU D'ADJUDICATION

Le Maire expose au Conseil la nécessité de former la Commission d'Appel d'Offres et Bureau d'Adjudication en raison du renouvellement du Conseil Municipal.

Sont candidats titulaires :

-
-
-

Maurice PARANT
Hervé GAILLARD
Jacques BARBERET

Il est ensuite procédé au vote.

Résultat du scrutin : suffrage exprimés : 14

Sont élus :

Maurice PARANT
Hervé GAILLARD
Jacques BARBERET

Sont candidats suppléants :

-
-
-

Martine DEPREY
Romuald LEBLANC
Jean-François MERLE

Il est ensuite procédé au vote.

Résultat du scrutin : suffrage exprimés : 14

Sont élus :

Martine DEPREY
Romuald LEBLANC
Jean-François MERLE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit la Commission d'Appel d'Offres et Bureau d'Adjudication :

Présidente: Marie-Line DUPARC

Membres titulaires : Messieurs PARANT Maurice, GAILLARD Hervé, BARBERET Jacques.

Membres suppléants : Madame DEPREY Martine, Messieurs LEBLANC Romuald et MERLE Jean-François.

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N° 14-68 – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Suite au renouvellement du conseil municipal, Madame le Maire précise qu'il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants dans les différents organismes extérieurs.

Organismes Extérieurs	Représentants
SICECO 1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Jacques BARBERET Suppléant : Jean-François MERLE
CNAS (Comité National d'Action Sociale) 1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Martine DEPREY Suppléant : Jean-Pierre POUSSOT
EHPAD 1 suppléant au Maire 1 délégué titulaire	Vice-présidente : Carine VIEUX Titulaire : Jean-Pierre POUSSOT
CCAS : 4 délégués 4 personnes extérieures	Titulaires : Jacqueline GARCIA, Patrick DELGRANGE, Jacques BARBERET, Jean-Pierre POUSSOT
Office du Tourisme 2 délégués	Marie-Line DUPARC et Romuald LEBLANC
Caisse d'Epargne 1 délégué	Martine DEPREY
Pays Beaunois 1 titulaire	Marie-Line DUPARC
Commission Cimetière 2 délégués	Jacqueline GARCIA et Martine DEPREY

Syndicat des Eaux 2 titulaires 2 suppléants	Titulaires : Martine DEPREY et Hervé GAILLARD Suppléants : Romuald LEBLANC et Maurice PARANT
Correspondant défense 1 délégué	Jean-Pierre POUSSOT
CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) 1 délégué	Marie-Line DUPARC
GIP e-bourgogne 1 délégué	Jacqueline GARCIA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve les représentants désignés dans les organismes extérieurs

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

N° 14-69 – SIGNATURE D’UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDAD 21 ET CIDFF 21

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre d’une convention signée le 26 octobre 2012 avec le CDAD 21 et le CIDFF 21, un bureau sis à la mairie de Saint-Jean-De-Losne est mis à disposition afin d’y organiser une permanence mensuelle.

Pour des raisons d’organisation interne à la Mairie, Madame le Maire a souhaité un changement du jour de permanence. Après accord entre les parties, il a été convenu que la permanence se tiendrait à partir du mois d’octobre, le 2^{ème} vendredi de chaque mois de 13 à 16 h et non plus le 2^{ème} mercredi de chaque mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de l’avenant présenté,
- autorise Madame le Maire à signer l’avenant à intervenir

Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Questions diverses

- a. Madame Jacqueline GARCIA demande s'il est exact que la Commune de St Jean de Losne est bénéficiaire d'un legs. Madame le Maire répond par l'affirmative et précise que ce dossier sera examiné lors du prochain conseil municipal
- b. Monsieur Jean-Pierre POUSSOT évoque le problème de stationnement d'un camping-car rue de l'hôpital. Les conseillers souhaitent que celui-ci ne reste pas aussi longtemps stationné dans cette rue. D'autre part, Monsieur Hervé GAILLARD demande à ce que le panneau de stationnement alterné (du 1 au 15) soit enlevé.
- c. Madame Martine DEPREY parle aussi d'un stationnement gênant et dangereux (virage) rue Delette.
- d. Madame GARCIA souhaite connaître la date de fin des travaux du pont. Madame le Maire lui précise que cela devrait être terminé le 10 octobre prochain.
- e. Les conseillers municipaux parlent également du revêtement du pont qui sera fait pendant la nuit et qui empêchera les pompiers de passer. D'autre part, il faudra informer les riverains et les automobilistes que la circulation sera perturbée entre le 7 et le 8 octobre et que le pont sera fermé à la circulation dans la nuit du 9 au 10 octobre (avis aux riverains et panneau lumineux).
- f. Jean-Pierre POUSSOT souhaite que la descente du chéneau de l'église côté Amiral soit rapidement réparée. Jacques BARBERET précise que la demande sera faite à Hervé GAUTHIER, responsable des services techniques, dès lundi.

Communications du Maire

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que son bureau est ouvert à tous et qu'elle souhaite une étroite collaboration avec chacun des conseillers afin d'œuvrer sans compromis pour la ville et mettre l'ensemble des compétences au service de tous afin que la ville se réveille et rayonne. Elle souhaite que personne ne s'attarde sur d'éventuelles tensions mais mise sur l'union pour l'avenir. Une convocation de la Communauté Rives de Saône est remise à chacun des conseillers pour la présentation des rapports d'activités de celle-ci en date du 17 octobre prochain à la salle des fêtes d'Echelon et que les comptes-rendus sont à leur disposition en mairie. Une lettre de la présidente de l'amicale des élues municipales de la Côte-d'Or est également remise aux conseillères municipales de la Ville de St Jean-De-Losne.

La séance est levée à 20 h 10

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014

<p>N°14/64 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</p> <p>N°14/65 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL AU MAIRE</p> <p>N°14/66 – FIXATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</p> <p>N°14/67 – FIXATION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES ET BUREAU D’ADJUDICATION</p> <p>N°14/68 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS</p> <p>N° 14-69 – SIGNATURE D’UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDAD 21 ET CIDFF 21</p>	N°	Retournée le
---	----	-----------------